

REPUBLIQUE FRANCAISE
GB/MLR

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2008

22 DEC. 2008

AFFAIRE N°22

ARRIVEE

OBJET : INFORMATISATION - DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
PREFECTURE

L'An deux mille huit le quinze décembre , le conseil municipal de SAINT-ANDRE étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric FRUTEAU, Maire.

Etaient présents : Eric FRUTEAU – Joé BEDIER – Alain AQUILIMEBA – Marie Joëlle PATIRAM – Prosper PONAMA – Colette AQUILIMEBA – Jacky THE SENG – Sophie LANAVE - Gilbert ECLAPIER - Marie Anne FERRERE – Paul ABADIE – Cendrine PEIGNON – Adrien LARIVIERE – Robert NATIVEL – Jean Max GOVINDASSAMY – Vivianne SOUNE-SEYNE – Chantal de CAMARET – Jean Yves ALLAGUERISSAMY - Anna QUINOL – Nadia RAMIN – Patricia MULOT - Jean Claude FANCHIN – Jean Michel PICOT - Jacqueline BERILE – Didier AROUBANI – Rita HOUNG-CHUI-KIEN – Georges PARVEDY – Monique PAYET – Jean Michel ARMOUGOM – Marie Andrée WONG-YIN-KI - Jean Marie VIRAPOULLE – Henri Gilbert BEGUE - Ghislain PAYET.

Absents Excusés : Michèle CANIGUY (Procuration à Colette AQUILIMEBA) – Ghislaine TAILAMEE (Procuration à Prosper PONAMA) – Jean Patrice POUNOUSSAMY (Procuration à Alain AQUILIMEBA) – Jean Paul VIRAPOULLE - Lina PATOU PARVEDY.

Absents : Sophie POULAYE LILA – Nathalie COLOGON DIJOUX – Sandra HENRIETTE – Marie Suzie PERRIER - Henri CALICHARANE.

Le conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur Eric FRUTEAU déclare la séance ouverte.

Madame Marie Joëlle PATIRAM a été désignée pour faire fonction de secrétaire.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la principale porte de la mairie le 17 Décembre 2008.

Que la convocation avait été faite le 8 décembre 2008 et le nombre de membres en exercice étant de 43, le nombre de présents est de 33.



Le Maire

Eric FRUTEAU

GBMLR

AFFAIRE N° 22

**OBJET : INFORMATISATION – DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA
PREFECTURE**

Dans le cadre de la modernisation des services et la dématérialisation des procédures, le maire propose une télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en utilisant la plate-forme FAST.

Cette procédure homologuée permettra une réduction des coûts et un gain de temps (cela évitera l’impression des actes et l’envoi par la poste ou par coursier des actes) tout en apportant une meilleure contribution au développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-André d’autoriser la signature de la convention portant définition des modalités d’organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité sachant que les parties prenantes à cette convention seront la Préfecture de la Réunion d’une part et la Ville de Saint-André d’autre part.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- d’autoriser la signature de la convention portant définition des modalités d’organisation et de fonctionnement de la télétransmission

.....
.....

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Eric FRUTEAU

SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-BENOIT
22 DEC. 2008
ARRIVEE